



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

ARRÊTÉ N°A2023_11 de circulation

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire)

Vu la demande formulée par l'Entreprise SAS TP Vauvelle en date du 24 mars 2023 en raison de **travaux de reprise d'accotements** qui auront lieu **à partir du 17 avril 2023** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17 avril 2023 et pendant toute la durée du chantier, sur la Route de Saint Loup, la circulation sera fermée à la circulation. Il sera interdit de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds, *sauf pour les riverains*. La circulation sera déviée selon le plan ci-joint.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise SAS TP Vauvelle.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le Maire de Fréville-du-Gâtinais, la SAS TP Vauvelle et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 29/03/2023
Le Maire,
André POISSON

